

Académie de : ORLEANS-TOURS  
Numéro de l'EPLE : 045 1245J  
Nom de l'établissement : Collège Ernest Bildstein  
Adresse de l'établissement : 112 chemin de la fontaine – BP 109 – 45503 GIEN CEDEX  
Tel : 02.38.27.01.90

### ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés : IME

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 32/2015

Année scolaire : 2015-2016

Nombre de membres du CA 24

Nombre de présents 19

Quorum : 13

Quorum atteint

Le Conseil d'administration

Convoqué le 18/09/2015

Réuni le 29/09/2015

Sous la présidence de Ronan KERVELLA

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R421-25.

**VU**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Non  
 Oui                      Nombre 1

**Libellé de la délibération :**

Adoption de la convention concernant le projet d'unité scolaire d'intégration des élèves de l'IME au collège Bildstein.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 19

.Pour : 19

Contre : .....

.Abstentions : .....

Blancs : .....

Nuls : .....

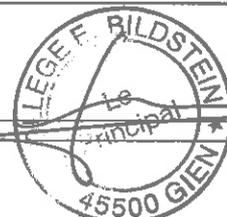
Le président du Conseil d'administration

Nom : KERVELLA

Prénom : Ronan

Signature :

Date 01/10/2015



Date de transmission à l'autorité de contrôle : 02/10/2015

Date de publication : 21/10/15

Date d'exécution : 21/10/15

Reçu le 6.10.2015  
Orléans le 9.10.2015

Le directeur académique  
et par délégation  
Le secrétaire générale

S. JEGOUZO



## **CONVENTION**

**relative à un projet d'Unité Scolaire d'Intégration en collège**

**Entre les soussignés :**

**IME "les petites brosses" 196, route du bois d'Amblay 45500 NEVOY**

**Représenté par :**

**Madame Nadine GÉRARD, Directrice**

**Et :**

**Le collège "Ernest Bildstein" 112, chemin de la fontaine 45500 GIEN ☎ 02 38 27 01 90**

**Représenté par :**

**Monsieur Ronan KERVELLA, Principal**

**OBJET DE LA CONVENTION :**

L'Unité Scolaire d'Intégration est une classe d'établissement spécialisé, localisée dans un établissement scolaire ordinaire.

La présente convention rédigée entre les partenaires a pour objet de fixer les modalités de coopération entre l'IME et l'établissement scolaire. Elle détermine le fonctionnement : accès aux divers locaux, encadrement, surveillance, accompagnement, échanges, etc.

**OBJECTIFS GENERAUX DU PROJET :**

Cette classe intégrée concerne des jeunes âgés de 10 à 15 ans, orientés par la CDAPH, à l'IME de Nevoy.

Au regard des besoins de chacun des jeunes et de la nécessaire prise en compte de ce que la situation de handicap peut générer comme désavantages et troubles (fatigabilité, lenteur, difficultés d'apprentissage, besoins pédagogiques spécifiques, anxiété ...), il est proposé de :

- Donner accès aux jeunes de l'IME, en toute sécurité, à un temps de scolarisation en milieu ordinaire, afin d'y développer leurs capacités de socialisation et d'adaptation à diverses situations, tout en bénéficiant de l'accompagnement éducatif et pédagogique de l'IME.
- Constituer un dispositif d'intégration collectif à partir duquel des parcours individualisés seront envisageables.
- Favoriser l'inclusion des jeunes par la fréquentation d'un espace où ils pourront vivre et partager avec leurs pairs.
- Développer les compétences civiques et sociales.

## OBJECTIFS EDUCATIFS ET PEDAGOGIQUES

Les objectifs principaux sont les suivants :

- L'intégration sociale : découverte et adaptation des élèves à la vie scolaire du collège, intégration collective avec d'autres classes de l'établissement avec accompagnement éducatif ou pédagogique, partage d'expériences avec les ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) déjà en place, accueil de groupes classes du collège au sein du dispositif afin d'y partager un projet.
- Apprentissages pédagogiques et éducatifs :
  - Viser le maintien et le développement de compétences dans les domaines du lire, écrire, compter,
  - Favoriser l'autonomie et développer les compétences dans les domaines d'expression par le biais d'activités éducatives en lien avec les apprentissages proposés.

*Ce projet requiert sa validation par l'Inspecteur de l'Education Nationale ASH, dans le cadre du projet pédagogique de l'Unité d'Enseignement.*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### ARTICLE 1 : Conditions matérielles de scolarisation

#### Locaux :

Le collège "Bildstein" met à disposition de l'IME de Nevoy une même salle de classe sur toute la plage horaire de l'après-midi (cette salle pouvant changer chaque jour).

Les classes sont équipées en mobilier suffisant pour permettre le travail d'un maximum de huit élèves de l'IME.

L'établissement scolaire prend à sa charge l'entretien des locaux ainsi mis à la disposition.

L'IME est responsable des locaux mis à sa disposition pendant leur utilisation et assure la réparation matérielle et /ou financière, des éventuelles dégradations qu'il pourrait occasionner.

Les jeunes de la classe délocalisée, peuvent bénéficier des différents espaces proposés par le collège (salle informatique, gymnase, CDI...), dans un cadre horaire préalablement défini.

#### Déplacement et circulation des élèves :

Les jeunes concernés par ce projet sont transportés dans un véhicule de l'IME, conduit par l'enseignant ou un personnel de l'IME.

Les conditions de leur entrée au collège sont les mêmes que celles fixées à tous les élèves, par le règlement intérieur de l'établissement scolaire. La circulation au sein du collège est également soumise aux conditions générales et particulières du règlement intérieur.

#### Vie scolaire :

Soit dans le cadre d'une démarche collective, soit dans le cadre de leurs projets individualisés et selon un rythme adapté en fonction de leurs capacités et des conditions de leur inscription dans l'espace scolaire, les jeunes de l'IME pourront avoir accès aux dispositifs mis en place par l'équipe chargée de la vie scolaire.

### Infirmierie :

Les jeunes de l'IME pourront avoir accès à l'infirmierie du collège dans les conditions prévues par le règlement intérieur de l'établissement scolaire.

### Restauration scolaire :

Soit dans le cadre d'une démarche collective, soit dans le cadre de leurs projets individualisés et selon un rythme adapté en fonction de leurs capacités et des conditions de leur inscription dans l'espace scolaire, les jeunes de l'IME pourront bénéficier du service de restauration scolaire (entrée au restaurant scolaire à 12h45 au plus tard).

L'IME de Nevoy prend en charge le coût des repas (tarif en vigueur fixé par le conseil départemental du Loiret). Le paiement se fera sur la base d'une facturation établie par le service de gestion du collège et adressée à l'IME.

### Fournitures scolaires et matériel spécifique :

L'IME prend en charge l'ensemble des fournitures scolaires dont les élèves ont besoin.

L'IME prend en charge les équipements et matériels pédagogiques spécifiques.

L'utilisation par l'IME de matériel ou d'équipement fourni par le collège est possible et fait l'objet d'un document de mise à disposition signé par le chef d'établissement scolaire et la directrice de l'IME.

### ARTICLE 2 : Présence des jeunes de l'IME

La classe délocalisée fonctionnera, dans un premier temps, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 15h50 (fin de récréation).

Une visite préalable des locaux et rencontre avec les professionnels du collège sera organisée le vendredi 9 octobre à 14h. La première demi-journée de classe pourrait s'exercer lors de la semaine 45, au retour des vacances scolaires.

### ARTICLE 3 : Statut des jeunes de l'IME

Les jeunes bénéficiaires du projet sont considérés comme des élèves du collège, tant qu'ils y sont présents. A ce titre, ils sont placés sous l'autorité du chef d'établissement scolaire et de ses représentants, et doivent observer les dispositions du règlement intérieur.

### ARTICLE 4 : Personnel et effectif

L'effectif de ce dispositif peut être de 8 élèves maximum.

Ce dispositif sera sous la responsabilité :

- d'un enseignant de l'IME pour la prise en charge pédagogique,
- d'une éducatrice pour la complémentarité éducative
- de toute personne habilitée par la direction de l'IME.

### ARTICLE 5 : Responsabilités respectives et assurance

Chaque établissement (collège et IME) assure sa part de responsabilité à l'égard des jeunes et des professionnels, lors de leur présence dans le collège et pendant les activités réalisées. La responsabilité de l'IME s'exerce également lors des trajets effectués entre l'IME et le collège.

L'IME est assuré auprès de la MAIF, contrat n° 1058586 R, tant pour les jeunes que pour les personnels qui sont sous sa responsabilité.

En cas de problème ou d'accident, il est convenu que les directions des établissements respectifs seront immédiatement informées et traiteront la situation.

ARTICLE 6 : Evaluation du dispositif

Les équipes de direction du collège et de l'IME de Nevoy se rencontrent chaque fin de trimestre scolaire pour faire le point sur le fonctionnement du dispositif et convenir des éventuels ajustements nécessaires. Ceux-ci peuvent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

En fin d'année scolaire, une rencontre permet de dresser un bilan de l'année écoulée, à partir duquel la poursuite du dispositif peut-être réengagée.

ARTICLE 7 : Révision et renouvellement de la convention

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2015-2016. Elle est renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Elle est révisée si nécessaire lors de la réunion annuelle précisée à l'article précédent et soumise, par chacune des deux parties, aux instances respectives qui les régissent.

En cas de dysfonctionnement grave du dispositif, elle est révoquée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, à la condition préalable d'une information et d'une concertation entre les deux.

Fait à Gien, le ..... **03 NOV. 2015** .....

Pour le Collège "Ernest Bildstein"

Monsieur Ronan KERVELLA



Pour l'IME "les petites brosse"

Madame Nadine GÉRARD

Directrice